



Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes

**Compte rendu de la séance ordinaire du mercredi 10 mai 2017,
à 18 heures 30, à la salle Émile LEYNAUD à Florac Trois Rivières**

Présents : COUDERC Henri, HUGUET Christian, THEROND Flore, JEANJEAN René, AIGOUY Jean Luc, ARGILIER Alain, BARET André, ROUVEYROL François, SOURNAT Roland, BIETTA Bernard, CHAUVIN Robert, COMMANDRE Jean Charles, COMMANDRE Michel, DONNADIEU Brigitte, GRASSET Serge, MICCOLI Anne Marie, MICHEL Jean Luc, NICOLAS Ginette, PASTRE Karine, ROSSETTI Gisèle, SEVAJOL Francis, VIEILLEDENT Michel,

Absents : CHARBONNEAUX Eddy, DURAND Francis, GRANAT Pierre, MOURGUES Gérard, NOURRY Christophe, WILKIN Jean,

Représentés : PANTEL Guylène par THEROND Flore, DESSAINT Véronique par CHAUVIN Robert, FRAZZONI Frédéric par NICOLAS Ginette, GALLETTO Xavier par Jean Charles COMMANDRE, NOEL Rémi par COUDERC Henri, PLANTIN Roland par SOURNAT Roland, ROBERT Anne Cécile par René JEANJEAN, François GAUDRY par Anne Marie MICCOLI

Suppléé : MEYNADIER Daniel par Daniel GIOVANNACCI

Nombre de votants : 30

Secrétaire de la séance : Brigitte DONNADIEU

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les participants et remercie le Parc National des Cévennes pour son accueil chaleureux.

De 18 heures à 19 heures 30 : préséance informative

- Intervention de l'Association de préfiguration Causses Cévennes (Programme Leader et PETR).
- Intervention de Lozère Ingénierie.

À partir de 20 heures : séance ordinaire

1° Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 21 mars et 19 avril 2017 :

Après lecture par Monsieur le Président, les comptes rendus des séances du conseil communautaire des 21 mars et 19 avril 2017 sont adoptés à l'**unanimité** par les membres présents lors de cette séance.

COMMISSION « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DES SERVICES » :

2° Principe de la mise à disposition des personnels

Divers textes régissent le régime des agents publics de la Fonction publique territoriale : loi du 13 juillet 1983 (droits et obligations), loi du 26 janvier 1984 (dispositions), loi du 2 février 2007 (modernisation de la fonction publique).

Le régime spécifique de la mise à dispositions est quant à lui régi par le décret du 18 juin 2008.

À ce jour, plusieurs agents communautaires sont mis à disposition de communes membres ou d'autres collectivités territoriales.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le régime des mises à disposition sur le périmètre de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Christian HUGUET, Vice-Président indique que la commission s'est réunie 3 fois depuis l'installation du Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ, Conseiller communautaire, précise le schéma organisationnel en place et qui a fait ses preuves sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Vallée de la Jonte, comprenant des mises à dispositions d'agents techniques et la mutualisation d'agents administratifs au sein de services communs. Il fait part de son inquiétude quant au fait que la nouvelle organisation des services communautaires devra permettre de conserver de manière pérenne des agents présents sur chacun des 3 pôles, notamment dans la perspective des départs à la retraite ou des recrutements à intervenir. Il souhaite enfin que la nouvelle organisation n'impacte pas trop le mode organisationnel actuel sur l'ex –communauté de communes de la Vallée de la Jonte et souligne qu'il entend mettre à profit cette phase de construction pour optimiser les choses, notamment en permettant de soulager la charge de travail des agents concernés par les services communs.

Monsieur le Président rappelle que la fusion intercommunautaire à amener à regrouper 3 formes organisationnelles très différentes et que la priorité demeure que tout soit totalement opérationnel d'ici la fin de l'année 2017. Concernant l'articulation entre la nouvelle organisation communautaire et les services communs de l'ex-communauté de communes de la Vallée de la Jonte, il indique qu'une rencontre aura lieu le 18 mai entre les maires des communes de l'ex-communauté de communes de la Vallée de la Jonte, le Président et, Christian HUGUET, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'accepter de pratiquer le régime de la mise à disposition dans la collectivité, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et dit que le régime de la mise à disposition pourra être appliqué avec des agents communautaires mis à disposition, ainsi qu'avec des agents extérieurs mis à disposition de la Communauté de communes. Il autorise Monsieur le Président, ou à défaut le vice-président délégué, à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, ainsi que tout document utile pour la mise en œuvre de cette procédure.

3° Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il est rappelé que les besoins sont les suivants :

- Par délibération n° DE_2017_084B, le Conseil a décidé de créer un poste de CAE pour pourvoir au remplacement d'un agent partant à la retraite au sein du service Aménagement et services publics
- L'emploi de CAE ne pourrait être pourvu qu'ultérieurement, puisque les quotas du premier semestre ont été atteints au niveau du département à ce jour
- Il convient néanmoins d'assurer la continuité du service au sein de ce pôle opérationnel, dans l'attente du recrutement du CAE, par la création d'un poste de contractuel de droit public : agent non titulaire basé sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 15 mai 2017, et jusqu'au recrutement effectif du poste par l'agent en contrat de droit privé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants**, décide d'adopter la modification du tableau des emplois, proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget (chapitre 012). Le Conseil autorise également Monsieur le Président à signer tout contrat et/ou renouvellement devant intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

COMMISSION « JEUNESSE ET SOLIDARITES » :

4° Principe de soutien au fonctionnement de la Maison de santé pluri professionnelle de Meyrueis

La Maison de santé pluridisciplinaire de Meyrueis, ouverte en décembre 2013, fonctionne aujourd'hui avec un médecin, 4 infirmiers, 2 kinés (un départ en retraite mi-juin 2016), une ostéopathe, un audio prothésiste. Une secrétaire à mi-temps et un agent d'entretien (quelques heures par semaine) complètent le fonctionnement de cet équipement.

Cet établissement a été conçu pour accueillir 2 médecins (dans l'attente de trouver le second, le deuxième cabinet permet de recevoir une sage-femme et l'audioprothésiste). Le cabinet dentaire, entièrement équipé, est prêt à fonctionner et accueillera le Docteur Nadia ROUIRE dès que le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes aura donné son accord.

Les professionnels de santé s'acquittent, dans le cadre d'un contrat de bail, du paiement d'un loyer et de charges auprès de la communauté de communes. Ils sont regroupés en « association des professionnels de santé du pays de Meyrueis » ; structure qui organise et finance l'accueil et le secrétariat.

Cette association a la possibilité de créer une société interprofessionnelle des soins ambulatoires (SISA) et à ce titre, pourrait percevoir des aides de l'ARS pour le financement des frais inhérents aux fonctionnements des maisons de santé.

Le Docteur Jean-Marc MALZAC, Président de l'association, a souhaité attirer l'attention des élus communautaires sur des problèmes financiers que rencontre ladite association pour s'acquitter des frais relatifs à l'accueil /secrétariat, ainsi que des frais de télécommunication s'y rapportant. Il est à ce titre signalé une dette auprès de la société Orange de l'ordre de 2.100 €.

Il est rappelé que des engagements avaient été donnés à l'association par les élus de la communauté de communes de la vallée de la Jonte.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association, pour solder cette facture.

Au terme d'un débat nourri et constructif, lors duquel est clairement démontrée la nécessité de soutenir l'activité de la MSP de Meyrueis, en clarifiant cependant les modalités de fonctionnement de cette structure et en facilitant l'installation d'un nouveau généraliste, condition sine qua non pour retrouver un équilibre financier, Monsieur le Président met au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **par 3 ABSTENTIONS et 29 voix POUR**, décide de valider le principe d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention à l'association de promotion de la santé.

Après en avoir délibéré, **par 4 ABSTENTIONS, 15 voix POUR et 13 voix CONTRE**, le Conseil communautaire décide de fixer le montant de cette subvention à 1.000 euros et d'encourager fortement l'association des professionnels de santé du pays de Meyrueis à se constituer en Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires.

COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE RENOUVELABLES ET DECHETS DES MENAGES » :

5° dispositions concernant la délégation de compétence « déchets des ménages » au Sictom

Par délibération du Conseil en date du 14 octobre 2016, la Communauté de commune de la Vallée de la Jonte a décidé d'adhérer au SICTOM des Bassins du Haut Tarn et d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'exercice 2017. Cette décision a été entérinée par arrêté n°SOUS-PREF-2017-002-0001 en date du 2 janvier 2017, modifiant les statuts du SICTOM.

Au 1er janvier 2017, en application de l'article L.5211-41-3-III du CGCT, "l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics [...] dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes".

Dès lors, il y a lieu de régulariser la situation afin de garantir la continuité du service public rattaché à cette compétence : mises à disposition des biens et agents affectés au service, devenir des résultats comptables des exercices antérieurs et de l'action « Plan Local de Prévention des Déchets » ou PLPD.

Les travaux conduits ont notamment permis d'établir :

- Un projet de procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements entre la Communauté de communes et le SICTOM,
- Un régime de la mise à disposition des personnels communautaires aux communes-membres ou aux établissements publics du territoire,
- Le principe du reversement des résultats comptables de l'ancien Budget annexe « déchets des ménages », clôturé au 31 décembre 2016, en distinguant précisément la part liée à l'exercice de la compétence « déchets des ménages » de celle liée au « PLPD », par décision modificative,
- Les modalités de sortie du « PLPD » achevé fin 2016, pour préparer, en liaison avec le partenaire, Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère, le nouveau PLPD à mettre en place à l'échelle du Sud Lozère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'approuver le projet de procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements et d'autoriser Monsieur le Président à le signer avec Monsieur le Président du SICTOM. Il décide également d'approuver les mises à disposition d'agents communautaires, conformément au régime instauré et autorise Monsieur le Président à signer les conventions s'y rapportant. Il décide encore d'approuver le principe de reversement des résultats comptables du Budget annexe « déchets ménagers » et dit que cette régularisation interviendra dans le cadre d'une décision modificative, qui sera établie lorsque l'ensemble des données seront connues. Monsieur le Président du SICTOM est mandaté pour suivre la clôture du dossier « PLPD » et préparer les opérations s'y rapportant, en liaison étroite avec le partenaire, Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère et les services de la DDFIP. Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte se rapportant à cette affaire ou utile à la bonne résolution de ce dossier

6° Ligne régulière Meyrueis – Le Rozier

L'exercice de la compétence « transports » est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Par arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 du 27 décembre 2016, la communauté de communes Gorges Causses Cévennes exerce de manière différenciée la compétences transports scolaires et de personnes sur le territoire de l'ex CC de la Vallée de la Jonte.

La ligne de transport public Meyrueis-Le Rozier a été créée à l'initiative du Conseil général de l'Aveyron, à la fin du XIXème siècle, puis exploitée par ce dernier jusqu'en avril 2016.

Cette ligne présente un caractère stratégique pour le territoire et les activités locales.

Depuis lors, la ligne était exploitée par la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte (délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de La Lozère en date du 14 avril 2016, portant extension de la délégation consentie en matière de transports scolaires, afin de permettre l'organisation d'un transport supplémentaire entre Meryrueis et Le Rozier, dans la continuité de ce qui existait auparavant, à destination de tous publics, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention passée le 2 décembre 2014).

Par délibération du 18 avril 2016, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte a accepté cette extension de délégation, avec mise en application immédiate et ce, jusqu'à la fin de l'année 2016.

Par délibération du 9 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte a décidé de prolonger ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, soit début juillet 2017.

Il y a donc aujourd'hui lieu de statuer sur la poursuite de cette ligne régulière de transport, exercée de manière différenciée par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à compter du début du mois de juillet 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **par 1 ABSTENTION et 31 voix POUR**, décide de poursuivre l'exploitation de la ligne régulière de transport public entre Meyrueis et Le Rozier, à compter du mois de juillet 2017 et de solliciter les aides financières les plus avantageuses auprès des partenaires financiers (Conseil départemental de la Lozère et Conseil régional Occitanie-Pyrénées Méditerranée), pour assurer ce service. Monsieur le Président est mandaté pour signer tout acte se rapportant à cette affaire et faire procéder aux opérations de mise en concurrence réglementaires pour désigner l'entreprise de transport chargée de cette ligne régulière. Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe communautaire

COMMISSION « AGRICULTURE ENVIRONNEMENT – FORET » :

7° réaffirmation de la volonté de poursuivre les travaux en matière de compétence forestière

Les chartes forestières de territoire sont des outils à disposition des élus, qui permettent d'initier, en coopération avec les acteurs locaux, un projet stratégique en faveur de la forêt et du bois, et de le traduire en un programme d'action pluriannuel.

Une charte forestière, c'est :

- Des actions à mener sur plusieurs années avec des partenaires différents : collectivités, forêt privée, forêt publique, associations, etc.. Qui s'engagent à mener ces actions définies à l'avance,
- Une animation dédiée pour suivre ces actions et en faire émerger de nouvelles (un poste d'animation).

Sur le Sud de la Lozère, deux chartes forestières existaient :

- La charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes sur : Florac-Sud Lozère, Gorges du Tarn Grands Causses, Cévenne des Hauts Gardons,
- La charte forestière de territoire du Pays Cévennes sur : Vallée Longue et Calbertois, Cévennes au Mont Lozère

Ces deux chartes ont permis de réaliser des actions forestières sur leur territoire respectif.

L'application de la loi NOTRe et du Schéma départemental qui en découle, ont donné naissance aux communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère.

Les élus concernés se sont rencontrés et ont affirmé leur volonté de poursuivre les démarches engagées en faveur de la forêt et de la filière bois dans le cadre des chartes forestières de territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'affirmer sa volonté de poursuivre son engagement dans une charte forestière de territoire en s'associant avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et pour cela, de déposer une demande d'aide commune auprès des organismes financeurs. Le Conseil décide également d'affirmer sa volonté de monter et porter des actions en faveur de la forêt et de la filière bois, et de coordonner les projets forestiers issus d'autres partenaires sur son territoire, ainsi que d'engager des actions de coopération avec des territoires voisins ayant les mêmes enjeux. Le Conseil affirme enfin sa volonté d'engager un ou une chargé(e) de mission pour animer la démarche de la charte forestière, selon les aides financières mobilisables. Monsieur André BARET, Vice-Président délégué, est mandaté pour suivre cette affaire, prendre tout contact utile. Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte s'y rapportant ou s'avérant nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

8° Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique de la charte forestière à l'échelle intercommunautaire

À la suite de la création des communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère au 1er janvier 2017, l'organisation des chartes forestières de territoire s'est trouvée modifiée. Malgré cela, les élus concernés réaffirment leur volonté de poursuivre les projets et politiques engagés.

Il est rappelé que la Charte forestière de territoire servant à mettre en place des actions en faveur de la filière bois et de la forêt sur le territoire, avec de nombreux partenaires. De même, a été mis en place un plan d'actions 2015-2017, comprenant une animation dédiée avec 1 ETP pour suivre et engager ces actions (financement à 90% par l'Europe et la Région - à 10% par les communautés de communes).

La Communauté de communes reprendrait le portage administratif et financier de la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes, dont le plan de financement deviendrait le suivant :

Sources de financement	Montants sur 3 ans (en € TTC)
Conseil Régional	34 632,00
FEADER	58 968,00
CC des Cévennes au Mont Lozère	2 378,76
CC Gorges Causses Cévennes	8 021,24
TOTAL	104 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'approuver le plan de financement de la charte forestière et son animation, initialement établi par délibération du Conseil communautaire de Florac-Sud Lozère le 5 novembre 2015 (n°2015_95). Il décide également d'approuver son association avec la nouvelle Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, qui comprend la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, sur laquelle est également mise en place la charte forestière et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique. Le Conseil affirme sa volonté de principe de continuer la charte forestière pour 2018 et pour ce faire, de s'associer avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et désigne deux représentants pour le comité restreint d'élus, en charge du suivi de la charte forestière : Bernard BIETTA et Gonzague VANDERMERSCH.

Monsieur le Président est mandaté pour suivre cette affaire, prendre tout contact utile et signer tout acte s'y rapportant ou s'avérant nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

COMMISSION « TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge des travaux de l'eau et de l'assainissement, dresse un état d'avancement des travaux en cours, notamment l'Atelier TUFFERY.

9° Avenant au marché de travaux AEP de La Malène

Par délibération n°DE-039-2016 en date du 25 août 2016, le Conseil de la Communauté de communes Gorges du Tarn Grands Causses a attribué des marchés de travaux pour la réfection des réseaux de distribution AEP du village de La Malène à l'entreprise AB Travaux Services.

Des modifications sont intervenues dans le cadre de cette opération, qui obligent à passer un avenant, notamment la réalisation de prestations supplémentaires rendues nécessaires (réfection du réseau AEP dans deux rues adjacentes à la rue principale et prorogation du délai d'exécution) :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Marché unique	SARL AB Travaux Services	153.995,00	9.138,80	163.133,80	+ 9.44%
T.V.A. 20.00 %		30.799,00	1.827,76	32.626,76	
TOTAUX T.T.C.		184.794,00	10.966,56	195.760,56	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection des réseaux de distribution AEP du village de La Malène et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier. Il est dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif communautaire 2017 du budget annexe AEP Assainissement collectif.

10° Instauration d'un COPIL dans le cadre de la compétence SPANC, en liaison avec l'évolution du Syndicat mixte Grand Site

L'exercice des compétences est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et les Statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

La Communauté de communes exerce à ce titre de manière différenciée la compétence facultative SPANC sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Florac - Sud Lozère, Ce service est également assuré par convention sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère.

Sur les territoires des ex communautés de communes Gorges du Tarn et Grands Causses et Vallée de la Jonte, la Communauté des communes pour la première et les communes pour la seconde, avaient délégué la compétence au Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, qui assure aujourd'hui la gestion du service pour le compte de ces collectivités.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté des communes Gorges Causses Cévennes exercera les compétences obligatoires Eau potable et Assainissement, dont la compétence SPANC, sur l'ensemble du territoire.

Les élus du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses mènent une réflexion visant à la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2017, concomitamment avec la création d'un nouveau syndicat assurant les missions du Schéma d'aménagement de gestion des eaux à l'échelle du bassin versant.

Il est dans ce cadre proposé de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique, afin de conduire la réflexion sur l'exercice de la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire de la Communauté des communes Gorges Causses Cévennes à compter du 1er janvier 2018.

- **Comité de pilotage** = instance de suivi (séance plénière à chaque étape de l'opération, pour déterminer le programme de travail, valider les résultats). Composition :
 - la Communauté des communes Gorges Causses Cévennes
 - le Syndicat Mixte Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
 - la Communauté des communes Cévennes au Mont Lozère
 - le Département
 - l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- **Comité technique** = chargé du suivi (se réunit chaque fois que nécessaire), pour examiner les documents techniques et préparer les comités de pilotage - composé des techniciens et représentants des services des instances du Comité de pilotage.

La composition de ces comités n'est pas limitée et d'autres représentants d'instances peuvent y être invités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide la mise en place d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique, afin de mener une réflexion sur l'exercice de la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire de la Communauté des communes Gorges Causses Cévennes, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est dit que le service « Aménagement et Services publics » et la commission Travaux - AEP - Assainissement sont chargés de la mise en place de ces instances et de leur fonctionnement.

COMMISSION « FINANCES » :

Monsieur le Président présente les projets de décisions modificatives n°2017-02 (Budget annexe Spanc), n°2017-02 (Budget annexe AEP) et n°2017-01 (Budget principal).

11° Décision modificative n°2017-02 au Budget annexe SPANC

Le Budget primitif 2017 a été voté par l'assemblée le 21 mars 2017.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées en cours d'exercice sous la forme de décisions modificatives.

Dans le cadre du Budget annexe Spanc, il convient de procéder à des ajustements de crédits suite à l'observation de la Préfecture relative à l'obligation d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement. C'est l'objet de la décision modificative n°2017-02 proposée, qui s'équilibre à 0 euro en fonctionnement et à 4.393 euros en investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget annexe SPANC, au niveau du chapitre budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à faire procéder aux écritures budgétaires s'y rapportant.

12° Décision modificative n°2017-02 au Budget annexe AEP

Le Budget primitif 2017 a été voté par l'assemblée le 21 mars 2017.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées en cours d'exercice sous la forme de décisions modificatives.

Dans le cadre du Budget annexe AEP, il convient de procéder à des ajustements de crédits à la suite d'une observation de la Préfecture. C'est l'objet de la décision modificative n°2017-02 proposée, qui s'équilibre à 0,37 euro en fonctionnement :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget annexe AEP, au niveau du chapitre budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à faire procéder aux écritures budgétaires s'y rapportant.

13° Décision modificative n°2017-01 au Budget principal

Le Budget primitif 2017 a été voté par l'assemblée le 21 mars 2017.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées en cours d'exercice sous la forme de décisions modificatives.

Dans le cadre du Budget principal, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour la bonne exécution budgétaire

- régularisations suite aux notifications de DGF et fiscales
- démutualisation du DGS et de la DFR à compter d'octobre 2017
- remplacement d'un véhicule

C'est l'objet de la décision modificative n°2017-01 proposée, qui s'équilibre à 425.814,00 euros en fonctionnement et à 1.631,00 euros en investissement.

Au terme d'un débat portant notamment sur l'impact financier de la réorganisation des services communautaire, pour tenir compte et anticiper les compétences qui seront gérées par la communauté de communes dans les années à venir, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 7 ABSTENTIONS et 25 voix POUR, décide d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal, au niveau du chapitre budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à faire procéder aux écritures budgétaires s'y rapportant.

AFFAIRES PREPAREES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

14° Convention pour la mise à disposition d'une salle communautaire aux associations

La Communauté de communes dispose d'une salle équipée au 1er étage de la Maison des Services au Public de Meyrueis, actuellement très peu utilisée et qui a vocation à accueillir des réunions

Des demandes de mise à disposition de locaux de ce type ont été formulées par les associations locales. Ces besoins sont en partie couverts par les locaux municipaux déjà mis à disposition.

La salle de la MSAP pourrait ainsi répondre à des besoins ponctuels, dans la mesure où la communauté de communes reconnaît la pertinence des objectifs ou des projets des associations concernées et souhaite leur apporter les moyens nécessaires pour les réaliser.

Il convient alors de définir les modalités de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention entre la Communauté de communes et chacune des associations concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, décide d'approuver les termes du projet de convention à passer avec les associations concernées, pour la mise à disposition de la salle de la MSAP de Meyrueis, notamment :

- Priorité d'utilisation de la salle de réunion donnée aux activités et usages de la MSAP,
- Caractère gracieux de cette mise à disposition pour les activités non rétributives,
- Mise à disposition pour un montant journalier de 50 euros dans le cadre d'activités associatives rétributives,
- Obligation pour le bénéficiaire de souscrire une extension de police d'assurance + caution de 250 euros.

Le Conseil décide également que cette mise à disposition devra impérativement s'exercer en complément de l'utilisation des autres salles municipales déjà ouvertes aux associations.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention avec les représentants dument mandatés des associations concernées et il est mandaté pour suivre cette affaire, prendre tout contact utile et signer tout acte s'y rapportant ou s'avérant nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Organisation d'un moment convivial entre agents et élus communautaires le 23 juin 2017 à 12 heures à Mas de Val**
- **Information relative à la transmission des comptes rendus des réunions de Bureau et des commissions aux élus communautaires et municipaux**
- **Spectacle « La nuit des Camisards » les 27 juillet (Plan de Fontmort) et 29 juillet (Roquedols)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Henri COUDERC

Président

Brigitte DONNADIEU

Secrétaire de séance

Et ont signé, les membres de l'Assemblée délibérante